

Compte rendu de la séance du 17 février 2018

MEMBRES DU
CONSEIL EN
EXERCICE : 9

Date de la convocation : 08 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept février à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART, Maire.

MEMBRES DU
CONSEIL
PRÉSENTS : 6

Étaient présents : Christophe BERNARD, Michel DUSSARGUES, Hélène HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Bernadette MACQUART

Absents : Maurice HILAIRE, Stéphane TROUCHE

Secrétaire(s) de la séance : Guy TOUREILLE

Ordre du jour :

- 1- Charte Parc National des Cévennes "Pour une nuit préservée en Cévennes"
- 2- Désignation du correspondant de la commune CAUE
- 3- Demande de subvention mise aux normes station-service de Saint André de Valborgne
- 4- RPQS 2016
- 5- Demande de subventions (UNSS, voyage scolaire collège Marceau Lapierre, Chorale Vallée de Chœur)
- 6- Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1 / Charte Parc National des Cévennes "Pour une nuit préservée en Cévennes"

(DE 001 2018)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à la Charte du Parc National des Cévennes et propose aux conseillers de s'engager dans la démarche "Pour une nuit préservée en Cévennes", qui consiste à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

À cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veillera à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 17 février 2018

les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- L'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin
- L'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) des Cévennes.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la démarche "Pour une nuit préservée en Cévennes".

2 / Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE (DE 002 2018)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a pour vocation de confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Pierre PRADILLE et désigne Monsieur Pierre PRADILLE en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

3 / Subvention pour mise aux normes de la station-service de Saint André de Valborgne (DE 003 2018)

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Régis BOURELLY, Maire de Saint André de Valborgne, qui sollicite une aide financière de la commune pour la

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 17 février 2018

mise aux normes de la station-service de Saint André de Valborgne.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 23 149.00 € HT, soit 27 778.80 € TTC.

Considérant que la station-service dessert tout le canton de la Vallée Borgne, et qu'il y a lieu de sauvegarder ce service, Madame le Maire propose de verser une aide financière d'un montant de 1 500€.

Après discussion, le conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire et décide, à l'unanimité, de verser une aide financière de 1 500€ à la commune de Saint André de Valborgne pour la mise aux normes de la station-service.

4 / RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement Collectif 2016 (DE_004_2018))

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/>
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5 / Subventions 2018 (DE_005_2018)

Madame le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2018 et propose d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Collège Marceau LAPIERRE - UNSS: 60 € (un enfant)
- Collège Marceau LAPIERRE - voyage scolaire : 120 € (deux enfants)
- Chorale « Vallée de Chœur » : 100 €
- La Truite Salamandre : 150 €
- Anima : 100 €
- APE de la Vallée Borgne : 150 €
- FNACA: 100 €
- Kassoumaye Cabrousse : 150 €
- Comité des Fêtes : 4 000 €
- Vita Vallée : 100 €
- SMAC : 3 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'attribution de subventions de Madame le Maire.

COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE
Séance du 17 février 2018

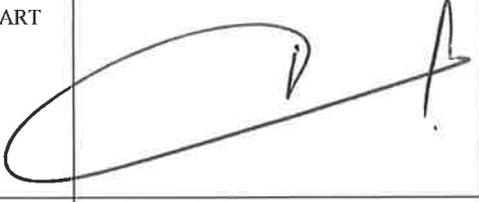
6 / Questions diverses

Madame le Maire fait part d'un courrier de l'association Vita Vallée demandant à disposer d'une boîte aux lettres à la mairie. Elle propose de mettre à disposition de l'association la boîte aux lettres de l'école.

Le député de notre circonscription, Monsieur Oliver GAILLARD, tiendra une permanence en mairie le lundi 19 février 2018.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h.

Ont signés au registre des délibérations :

Christophe BERNARD 	Françoise DEL BUCCHIA Procuration à Bernadette MACQUART 	Michel DUSSARGUES 
Hélène HILAIRE 	Maurice HILAIRE Absent 	Bernadette MACQUART 
Pierre PRADILLE 	Guy TOUREILLE P.O. 	Stéphane TROUCHE Absent